RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc national de Port-Cros

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

MARCHE N° 25 017 PC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

Établissement public du Ministère de la Transition écologique
Parc national de Port-Cros
181, allée du Castel Sainte-Claire – BP 70220
83406 Hyères cedex

OBJET DU MARCHE

Maintenances préventive et corrective, et remise à niveau, des installations C.V.C (chauffage, ventilation, climatisation) et de plomberie des bâtiments du Parc national de Port-Cros

Date limite de réception des offres : le 04 novembre 2025 à 18h00

Date limite de dépôt des questions en cours de consultation : le 23 octobre 2025

1) Présentation du projet de marché

a. Description du marché ou de l'accord cadre

Objet du présent marché : Maintenances préventive et corrective, et remise à niveau, des installations C.V.C (chauffage, ventilation, climatisation) et de plomberie des bâtiments du Parc national de Port-Cros**.**

Description du marché : le Parc national de Port-Cros gère des bâtiments répartis sur le continent et sur les îles de Port-Cros et de Porquerolles. A ce titre, sont passés des marchés relatifs à la maintenance des systèmes de CVC et de plomberie dans le respect des contraintes environnementales et d'insularité de certains de ces bâtiments.

Lieux d'exécution : Hyères (83400), centre-ville, presqu'île de Giens, îles de Port-Cros et de Porquerolles, et Cap Lardier (La Croix-Valmer).

Classification CPV :

- **50324200-4 :** services de maintenance préventive
- **39715300-0 :** équipement de plomberie
- **44115200-1 :** matériel de plomberie et de chauffage
- **39715000-7 :** chauffe-eau et chauffage de bâtiment, équipement de plomberie
- **42510000-4 :** échangeurs de chaleur, matériel de climatisation et de réfrigération et matériel de filtration

Procédure de passation :
Procédure adaptée, en vertu de l'article R 2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Structure de la consultation

Le marché n'est pas alloti pour des raisons d'optimisation des déplacements et d'organisation des interventions.

Marché forfaitaire avec une part à bons de commande (articles R 2162-13 et 2162-14)

Sur la part à bons de commande, et sur la durée maximale du marché, le montant maximal est fixé à 40 000 euros HT.

Les variantes ne sont pas acceptées.

Durée du marché : 1 an reconductible au plus 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Négociation :

Conformément à l'article R. 2123-5 du décret sus cité, l'acheteur peut négocier mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sans négociation. Les échanges peuvent se faire par voie électronique, seule l'offre de l'attributaire fait l'objet d'un nouvel acte d'engagement.

Dans le cas où il est décidé de négocier, la négociation est réalisée avec au maximum les trois sociétés ayant présenté les offres les mieux disantes.

b. Conditions économiques

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de cette date.

Le paiement intervient, après service fait, dans un délai global maximal de 30 jours comptés à partir de la date de réception de la facture.

Le financement est assuré sur le budget du Parc national de Port-Cros (PNPC).

c. Comment prendre connaissance du projet

Le dossier de consultation comprend :

- RC : règlement de consultation,
- AE : acte d'engagement,
- DPGF : décomposition du prix global et forfaitaire,
- BPU : bordereau des prix unitaires*,
- DQE : devis des quantités estimatives*,
- CCCAP : cahier des clauses administratives particulières,
- CCTP : cahier des clauses techniques particulières,
- Le cadre de mémoire technique,
- Le cadre de planning des maintenances,
- La fiche « coordonnées de l'entreprise ».

* Le BPU et le DQE sont deux onglets du même tableur (BPU-DQE 25017PC), le remplissage du BPU permet la complétion automatique du DQE néanmoins il relève de la responsabilité du candidat de vérifier la cohérence des deux documents.

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Renseignements complémentaires :

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plateforme des achats de l'État **https://www.marches-publics.gouv.fr**

Afin que les renseignements complémentaires soient envoyés aux opérateurs économiques quatre jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, il est demandé aux candidats d'envoyer leurs questions dans le délai indiqué en première page du présent document.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article L.3 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Rappel : comme indiqué dans le Manuel Entreprises de la plate-forme des achats de l'Etat, « ***en cas de téléchargement anonyme, l'Utilisateur Entreprise renonce explicitement à recevoir les informations (alertes) de modifications de consultation ».***

2) Conditions de participation et examen des candidatures et des offres

En référence aux articles R.2144-3 à 5 et R.2161-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

a. Conditions de participation

Traduction

Les documents, constituant ou accompagnant l'offre, rédigés dans une autre langue que le français, doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Groupement

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics aux conditions énoncées à l'article R. 2151-7 du décret 2018-1075 sus cité.

Conformément à cet article, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, pour un même marché.

De plus, conformément à ce même article, pour la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais renonçant à leur autonomie commerciale et technique peuvent se concerter pour établir leurs propositions, à condition de faire connaître au représentant du PNPC, lors du dépôt de leurs offres, la nature des liens qui les unissent et le caractère concerté de leurs offres.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais ayant fait le choix de conserver leur autonomie commerciale et technique, sont considérées comme des entreprises distinctes et doivent présenter leurs offres dans le respect des règles de la concurrence. Le PNPC se réserve le droit de demander une enquête auprès de la direction départementale de la protection des populations.

b. Contenu et examen de la candidature

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles depuis leur création.

1. Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Ils peuvent être téléchargés à partir des liens suivants : **http://www.economie.gouv.fr/daj**

- **Lettre de candidature** ou **DC1,** comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché, la nature du groupement, l'identification des membres du groupement et la déclaration sur l'honneur.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour présenter les autres membres du groupement. *Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnées au présent paragraphe.*

- **Déclaration du candidat** ou **DC2,** dûment renseignée de manière précise et exhaustive.

2. Utilisation du document unique de marche européen (DUME) :

En application de l'article R. 2143-4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés au § 2.2.1 ci-dessus (article R. 2143-3 du décret sus-cité).

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés ci-dessous au § 2.2.3.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

En référence à l'article R. 2151-12 du décret sus cité, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

3. Examen de la candidature

Les pièces ou informations dont la production est réclamée, peuvent être demandées au candidat, par courriel, lorsqu'elles sont absentes ou incomplètes.

Les candidatures sont jugées au travers les renseignements fournis, détaillés ci-après :

- Aptitude : inscription sur un registre professionnel pertinent,

- Capacité économique et financière : chiffre d'affaires général du candidat ou du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles,

- Capacité technique et professionnelle : principaux travaux, services ou livraisons, en lien avec l'objet du marché, effectués sur les trois dernières années,

- Et effectifs moyens annuels des trois dernières années,

- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique, voire logiciel, utilisés pour l'exécution du marché,

- Mention de la part du marché éventuellement sous-traitée.

c. Contenu et examen de l'offre

Au stade de la remise des offres, il est inutile de joindre les attestations légales (Cf. § 3), l'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme HIVEO (Cf. CCAP).

Contenu de l'offre

L'offre est impérativement composée des documents suivants dûment complétés *:*

- L'acte d'engagement,

- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire : ce document doit être fourni en fichier Excel modifiable et en version PDF,

- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le devis des quantités estimatives (DQE),

- Le cadre de mémoire technique éventuellement complété du mémoire technique. *Ce document est contractuel* ; il est spécifiquement rédigé en réponse à la présente consultation,

- Les fiches techniques des matériels listés dans le cadre de mémoire technique,

- Le planning des interventions de maintenance préventive (3 onglets à compléter, 1 onglet par site),

- La fiche « coordonnées de l'entreprise »

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les **échanges** se feront par **voie électronique** (demandes de précisions éventuelles, offres non retenues, notification…), aussi est-il demandé d'**indiquer** sur l'**acte d'engagement** la ou les **adresses électroniques** des personnes ou services à contacter pour tout échange concernant le marché objet de la présente consultation.

Examen de l'offre

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre et/ou de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau de prix unitaires prévalent sur celles du devis estimatif, qui n'est pas contractuel. Les prix fixés au BPU servent de base à la rectification du devis estimatif. Les erreurs de multiplication, d'addition de report sont également rectifiées pour le jugement des offres.

En cas de discordance constatée entre le montant du forfait indiqué à l'acte d'engagement et le montant total de la décomposition des prix globale et forfaitaire (erreur de report, de multiplication, d'addition…), le montant de cette dernière n'est pas rectifié pour le jugement de la consultation. Seul est pris en compte le montant figurant à l'acte d'engagement. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il est invité à corriger la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En accord avec le candidat retenu, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre.

Chaque offre est notée sur **100** points décomposés respectivement sur la base de deux critères pondérés : valeur technique et prix, appréciés sur la base de la décomposition suivante :

Critères pondérés de jugement des offres
Valeur technique appréciée, au vu du mémoire technique visé à l'article 2.3 du règlement de la consultation, notée sur **40 points** sur la base de la décomposition suivante : ➢ **Moyens humains** affectés au marché : nombre de personnels dédiés à chacun des volets, Cv démontrant leur expérience dans le métier et dans l'entreprise, les formations et les qualifications, note sur **15 points**, ➢ **Planning** détaillé des interventions au titre de la maintenance préventive, dans le respect de la saisonnalité des interventions, permettant d'apprécier l'organisation mise en place : nombre de jours/homme par volet et par localisation, note sur **10 points**, ➢ **Méthodologie** : appréciée sur la base de la description détaillée des procédures et des actions mises en œuvre pour effectuer les interventions sur les (3) matériels visés dans le cadre de mémoire technique, notée sur **15 points**.
Développement durable apprécié sur la base des actions mises en œuvre pour respecter l'environnement dans le cadre du marché (limitation de l'empreinte carbone : planification, gestion des déplacements, stock de pièces, volume et gestion des déchets, recyclage, réutilisation, produits employés...) et toutes autres actions proposées, noté sur **10 points**.

Critères pondérés de jugement des offres
Prix apprécié sur la base de la somme, en euros TTC, du montant forfaitaire annuel de maintenance et du montant total du devis des quantités estimatives, et noté sur **50 points**.

Critère prix :

Le critère prix est noté en fonction du ratio entre l'offre la moins onéreuse et celle des autres candidats. Le produit de ce ratio avec le coefficient de pondération donne la note du critère prix.

Note finale :

Les notes de chacun des critères énoncés ci-dessus sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale.

Le marché est attribué au candidat qui obtient la meilleure note et qui présente l'offre jugée économiquement la plus avantageuse. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le prix prévaut.

3) Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise sous 8 jours ouvrés francs à partir de la demande du pôle commande publique :

- Les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2, attestation URSSAF et liasse 3666) ;

- Un extrait K ou un extrait Kbis ou un extrait D1

- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

- L'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité.

Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 pris en application de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

4) Mode de transmission

Les dates et heure limites de réception des offres sont celles figurant en première page.

Toute offre parvenant au-delà de cette limite n'est pas prise en compte.

Conformément à l'article R.2151-6, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé par la remise des offres.

a. Offres électroniques

Conformément à l'article R. 2132-7 du décret susmentionné, les communications et les échanges d'informations lors de la passation du marché ont lieu par voie électronique.

Les offres sont obligatoirement transmises sous format électronique.

La plateforme de dématérialisation utilisée par le PNPC est sur **https://www.marches-publics.gouv.fr**

La transmission électronique demande une configuration minimale de l'ordinateur utilisé par le candidat. Les prérequis techniques nécessaires à l'envoi électronique sont disponibles sur le site www.marches-public.gouv.fr/

Le candidat qui utilise la voie électronique avec le PNPC s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation des services de la plate-forme des achats de l'Etat (marches-publics.gouv.fr/) qui expose les modalités de remise des plis et qui attire notamment l'attention des candidats sur l'irrecevabilité des candidatures ou des offres contenant un virus.

Les documents dématérialisés relatifs à la candidature et à l'offre sont placés dans une enveloppe électronique de type répertoire. L'outil de compression de fichier .zip est intégré à la plate-forme marches-publics.gouv.fr/.

Conformément à l'arrêté **du 22 mars 2019, en vigueur depuis le 1er avril 2019,** il est rappelé que lorsque le candidat signe électroniquement son offre **les formats de signature de référence acceptés** sont PAdes, Cades, XAdes.

L'acte d'engagement dématérialisé fera l'objet d'une impression papier qui sera signée par l'attributaire à la demande du PNPC.

Contenu du répertoire :

- d'une part les éléments relatifs à la candidature (article 2.2 du présent document)
- d'autre part, l'offre du candidat (article 2.3 du présent document)

Format des documents
Les documents reçus par le PNPC doivent pouvoir être lus : les formats de documents acceptés, à l'exclusion de tout autre, sont les suivants : rtf, pdf, txt, bmp, jpg, doc, xls, ppt, dwg, open office, calc. Les documents doivent également pouvoir être imprimés aux formats A4 ou A3.

Copie de sauvegarde papier / physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes : - « Copie de sauvegarde » ; - Intitulé de la consultation ; - Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique.

Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Parc national de Port-Cros

Pôle Commande publique

181, allée du Castel Sainte-Claire – BP 70220

83406 Hyères cedex

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation. Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,

- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique. Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficier d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation. La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.